

Règlement Marathon de la Pointe de Barfleur

INSCRIPTION DEFINITIVE UNIQUEMENT SI VOTRE DOSSIER EST COMPLET : INFORMATIONS COUREUR, CERTIFICAT MÉDICAL et PAIEMENT.

ATTENTION ! TEMPS STRICTEMENT LIMITÉ À 6H30 APRES CE DELAI : ARRIVÉE FERMÉE PAS DE RECOMPENSE PAS DE CLASSEMENT.

art1. INSCRIPTIONS

Le Marathon de la Pointe de Barfleur se veut une grande fête du sport pour tous.

Inscriptions Individuelles aux épreuves se font par internet mais les coureurs pourront sur demande la possibilité de s'inscrire par courrier.

Les certificats médicaux peuvent être présentés au retrait des dossards.

Non licenciés : seules sont prises en compte les inscriptions accompagnées du règlement, d'un certificat médical d'aptitude ou d'une photocopie (certifiée conforme par l'intéressé(e)) datant de moins d'un an

Pour les licenciés : joindre la photocopie de leur licence autorisée. Les autres licences nécessitent de nous joindre un certificat médical.

Le Marathon est ouvert à partir de la catégorie «Espoir et la Barfleuraise à partir de la catégorie «Junior»» .

ATTENTION : Inscriptions limitées. Le nombre des participants sera limité à 1 000 coureurs.

Droits d'inscription :

Marathon : de 45 à 55 € selon les périodes

La Barfleuraise : 25 €.

art2. DOSSARDS

- Ils sont nominatifs, aucun coureur ne doit courir avec le nom d'un autre coureur. Nous pourrions faire des changements de noms dans la mesure du possible.

- Les dossards seront retirés au Port de Barfleur, la veille de la course de 10h à 20h et le Dimanche de 7h à 8h pour les retardataires.

- Attention pas de remboursement en cas d'annulation (sauf souscription de l'assurance annulation valable en cas de blessures sur présentation d'attestations médicales, de force majeure, de décès conjoint ou conjointe mais pas valable pour des raisons professionnelles).

- Votre inscription est vérifiable sur le site internet de la course.

- Les listings de pré-inscrits seront mis à disposition sur le site internet de l'événement.

art3. CERTIFICAT MEDICAL DE NON CONTRE-INDICATION

Attention ! Inscription conditionnée par l'envoi d'un certificat médical de non contre-indication la pratique de la course à pied en compétition délivré moins de 1 an avant la course (Photocopie certifiée par l'assuré(e) autorisée). Les licenciés en sont dispensés, ils doivent envoyer une photocopie de leur licence de leur licence FFA, PassRun-ning, licence FF Triathlon, Ufolep, FSGT, FSCF, UNSS, UGSEL et course d'orientation.

art4. DÉPART/ARRIVÉE

Départ du Marathon à 9h00 au port de Barfleur et arrivée au même endroit.

Vérifier bien les horaires sur le site internet qui peuvent évoluer selon des impératifs.

art5. CIRCUIT

Parcours sans énorme difficulté avec de nombreux changements de surfaces, routes principalement, chemins, sentiers et sables.

Circuit fermé à la circulation pendant la durée officielle de la course (6h30).

Les coureurs sont ensuite invités à se conformer au code de la route et n'emprunter que le parcours officiel.

Des contrôles de passage sont mis en place sur le circuit : tout arrivant non contrôlé sur le circuit ne sera ni classé ni récompensé.

art6. VELOS INTERDITS

Compte tenu de l'étroitesse de certains passages, la présence des vélos est dangereuse pour la sécurité des coureurs, d'autant que l'abondance des postes de ravitaillement rend toute assistance personnelle inutile.

Tout coureur accompagné d'un vélo sera disqualifié et les vélos seront écartés par les commissaires de course.

art7. SECURITE

Assurée par les commissaires de course et les bénévoles du Marathon.

L'assistance Médicale est assurée par Ides secouristes habilités et le STAFF médical (tentes de soins et les postes mobiles).

art8. CHRONOMÉTRAGE

Il sera effectué par puce électronique.

art9. ABANDONS

Tout coureur qui souhaite abandonner devra se présenter à un poste ravitaillement situé tous les 4 km. Un véhicule vous reconduira à l'arrivée.

art10. RECOMPENSES A L'ARRIVÉE

Tous les coureurs terminant le Marathon de la Pointe de Barfleur en moins de 6h30 seront récompensés par une médaille distribuées dès leur arrivée. Ce temps, 6h30, est largement suffisant à un marathonien même débutant pour profiter pleinement de la fête.

art11. REMISE DES PRIX

La remise des prix commence à 15h30 avec l'arrivée du dernier concurrent (entre 15h et 16h)

ATTENTION : les prix ne seront remis qu'aux coureurs présents à la remise des prix. Aucune Dotation financière

art12. CLASSEMENTS SPECIAUX

Club le plus représenté, coureur le ou la plus courageux(se), le meilleur déguisement. L'organisation se laisse la liberté de créer des classements spéciaux.

art13. ASSURANCES

Responsabilité Civile : Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par une police d'assurance.

Individuelle Accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Les blessures, accidents, voire décès, des concurrents lors de leur participation à l'épreuve ou lors de

leurs entraînements sportifs sont de leur entière responsabilité. La responsabilité des organisateurs ne pourrait être engagée d'aucune manière dans de tels accidents, ni supposée induite par l'utilisation des informations, conseils ou services proposés par les organisateurs ainsi que les ayants droit tels que les partenaires.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour tout accident physiologique, immédiat ou futur qui pourrait survenir aux concurrents du fait de leur participation à l'épreuve.

art14. ACTIONS CARITATIVES

Les associations participant au Marathon de la Pointe de Barfleur seront soutenues tout au long de l'année par des actions de promotion via certains supports de communication du Marathon.

art15. DROIT A L'IMAGE

L'organisation se réserve le droit d'exploiter les photos et vidéos prises lors de l'épreuve.

En vous inscrivant à l'une de ces manifestations, vous abandonnez votre droit à l'image au Marathon de la Pointe de Barfleur.

art 16 ENVIRONNEMENT

L'ensemble des bénévoles s'efforce de conserver les lieux intacts et 11 ravitaillements sur le parcours permettre largement aux coureurs de se débarrasser de leurs débris (bouteille, gel, etc...). Les coureurs surpris en train de jeter hors zone de ravitaillement seront déclassés immédiatement.

art17. CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

Par notre intermédiaire, vous pouvez être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom, prénom et si possible votre numéro de dossard. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite «informatique et libertés» et à la demande de la Commission Informatique et liberté (CNIL), les coureurs sont informés que les résultats pourront être publiés sur différents site internet. L'opposition est possible sur demande à l'organisateur.

art 18.RECLAMATIONS

Toute réclamation concernant une infraction aux instructions de la course devra être faite oralement à voix basse, par le protestataire, au cours d'un déjeuner qu'il devra offrir dans les trois jours suivant l'arrivée. La qualité du repas offert par le protestataire permettra à la direction de course de faire instruction de la réclamation en toute impartialité. Le comité de course rendra son verdict dans les futures années.

La participation au Marathon de la Pointe de Barfleur implique l'acceptation ex-presse par chaque concurrent du dit règlement.